

CONTRAT DE LOCATION DU MEUBLE DE TOURISME "LO PONENT"

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre meublé selon les conditions décrites dans ce document.

Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Brigitte et Thierry LAURENT

Locataire :

M., Mme

Adresse

Code postal Commune

Tél. domicile :

Tél. portable :

Caractéristiques du Meublé Lo PONENT : à l'étage d'une villa

1 entrée, 1 pièce de vie avec cuisine équipée, 1 salon avec lit express en 140 et lit enfant, 1 salle-de-bains, 1 wc, 1 terrasse et 2 balcons.

Entrée séparée.

A noter :

- Les animaux ne sont pas acceptés.
- Les propriétaires doivent être informés de l'éventuel accès au meublé de personnes tierces.

Composition de la famille :

(La capacité maximum du meublé est de 2 personnes adultes et 1 jeune enfant)

..... personnes dont

..... adultes

..... enfants de 2 à 12 ans

..... enfants de moins de 2 ans

Durée de séjour minimum : 7 nuits.

Dates du séjour : du / / à partir de 16h00 (maxi 20h00), au / / avant 11h00

En juillet et août, nous n'acceptons que les réservations du samedi au samedi (7 nuits).

Prix du séjour : €

Ce prix s'entend non compris:

Ménage et taxes de séjour.

La taxe de séjour 2019 est de 0.99€/personne et par jour. Gratuite pour les enfants de - 13 ans

Sur Demande : linge de maison et/ou ménage payants (40€), matériel bébé gratuit (lit, chaise).

Dépôt de garantie à l'arrivée : 300€

Propriétaires :

M. et Mme LAURENT

16 rue des Ecoles

34140 MEZE

Tel : 0685168798

Mail : mezeloponent@gmail.com

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET à réception de l'acompte et du présent contrat dûment signé, au plus tard 15 jours après la demande de réservation.

↳ Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par vos soins)

↳ Un acompte de **30%** est à régler par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. Mme LAURENT, au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du meublé à notre convenance.

Le solde d'un montant de 70% est à nous régler à l'arrivée dans le meublé, ainsi que la taxe de séjour et le dépôt de garantie.

Je soussigné M déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent document.

Preneur de nationalité étrangère :

Le preneur de nationalité déclare avoir compris les termes du présent contrat ainsi que la portée de son engagement.

"The taker M., of nationality declare understanding wording, conditions of the present contract as well as the fulfilment of his obligations.

A Mèze le.....
Le propriétaire,

A le.....
Le locataire (Signature précédée mention "lu et approuvé")

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Ce contrat concerne la location du meublé de tourisme "Lo Ponent**", 16 rue des écoles, 34140 Mèze. Il s'agit d'un T2 à l'étage d'une villa, composé d'1 entrée, 1 pièce de vie avec cuisine équipée, 1 salon avec canapé-lit express en 140 et lit enfant, 1 salle-de-bains, 1 wc, 1 terrasse et 2 balcons.
Entrée séparée.

Article 2 - Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire l'acompte indiqué au recto ainsi les 2 exemplaires du contrat signé avant la date indiquée. Le deuxième exemplaire sera alors retourné signé au locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire, avec accusé de réception. En cas de dénonciation du contrat, les dispositions suivantes seront appliquées, sauf en cas de force majeure tel que défini par la loi (décès, accident ou maladie nécessitant hospitalisation)

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

Moins de 30 jours avant le séjour : le propriétaire pourra demander le solde du montant total du séjour, l'acompte restant acquis au propriétaire en totalité.

Si l'annulation intervient **au-delà de 30 jours** avant le séjour, l'acompte pourra être remboursé.

Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 24 heures** qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son meublé. L'acompte restent également acquis au propriétaire qui demandera également le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - Annulation par le propriétaire : Le propriétaire qui annulerait en cas de force majeure, reverserait au locataire l'intégralité des sommes versées par avance.

Article 6 - Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - Règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux, contre remise d'un jeu de clés.

Article 8 - Etat des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du meublé. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du meublé à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux, le nettoyage des locaux en usage normal est alors à la charge du propriétaire. Ensuite le ménage est à la charge du locataire, sauf si une demande de forfait ménage a été pré-établie. **En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, un montant des frais de ménage sera refacturé 60€ au locataire.**

Article 9 - Dépôt de garantie : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie et remise du jeu de clés, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine. La remise des clés se fera selon conditions préalablement établies entre les des deux parties.

Article 10 - Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 2 adultes et un enfant de -13 ans. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 - Animaux : Le présent contrat précise que le locataire ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 - Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré et de présenter une attestation d'assurance villégiature dès son arrivée.

Article 14 - Paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

Article 15 - Litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent de l'Hérault.